



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ressources
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Service des ressources SRes
Amt für Ressourcen RA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 38
www.fr.ch/sress

Service de l'enseignement secondaire 2
M. François Piccand, chef de service
Céans

Réf: CVC /817
T direct: +41 26 305 12 35
Courriel: sress-f@fr.ch

Fribourg, le 27 janvier 2019

Avant-projet de règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)– Position du SRes

Monsieur le Chef de service, Cher Collègue,

Donnant suite à la consultation organisée sur l'objet cité en marge, le SRes vous prie de prendre note des considérations suivantes qui se basent sur la numérotation des nouveaux articles prévus:

Art. 10 Nombre et durée des cours

Lors de leçons groupées ex. 2 leçons de mathématiques à suivre, laboratoire tout l'après-midi, etc., il n'y a pas de déplacement entre les leçons. Implicitement cela signifierait un « gain » de temps de travail entre la version actuelle du RESS (50 min y compris les temps de déplacement donc si pas de déplacement la leçon devrait être actuellement de 50 min) et la nouvelle proposition 45 min hors temps de déplacement. Ce « gain » éventuel devrait être pris en compte dans le cadre du mandat global de l'enseignant et de son temps de travail.

Art. 12 Congé à une classe ou une école

Ne faudrait-il pas, comme pour l'école obligatoire préciser qu'il s'agit d'un maximum **par année scolaire** ?

Art. 26 Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs al. 3

A notre sens il serait judicieux de maintenir l'ancienne formulation en complément de la proposition à savoir : « ils sont regroupés dans un établissement ou entre établissements ».

Art. 31 Mesures de sécurité

Nous proposons de compléter le texte par le fait qu'un exercice d'évacuation **doit** être effectué chaque année.

Art. 60 Echelle de notation et évaluation

Nous proposons, qu'en cohérence avec le RLS, il soit précisé le degré de fraction des notes (dixième, quart, etc.) du moins en ce qui concerne le bulletin scolaire.

Art. 88 Attributions al. 2

Selon le RPens art. 10, le choix du directeur n'est pas transmis à l'autorité d'engagement dans un premier temps **mais au Service d'enseignement pour préavis**. Il conviendrait de reprendre la même formulation par souci de compréhension et de cohérence.

Art. 89 Charge publique

Le SRes partage l'avis proposé, cependant nous signalons qu'il y aurait ainsi une inégalité de traitement avec les directeurs-trices des écoles des cycles d'orientation et du primaire.

Art. 92 Attributions (proviseur-e-s)

De par ces tâches la fonction de proviseur-e-s devient donc, à l'instar des adjoints de direction de CO et directeur d'école primaire et des doyens des écoles, une fonction administrative.

Il conviendra donc de supprimer l'al. b de l'art. 3 du RPens.

En outre il serait souhaitable que la classe de traitement attribuée à cette fonction soit directement décidée en complément de la présente révision.

Art. 99 Conférence de branche

Il sera utile de préciser le statut du président de chaque conférence (décharge d'enseignement ? mandat ?) ainsi que le fait que pour les autres enseignant-es cela fait partie de leur mandat global lors de la révision du RPens.

Art. 100 Attributions let g)

Il sera utile de préciser s'il s'agit d'une activité comprise dans le mandat global des enseignants-es à l'instar du corps enseignant de l'école obligatoire ou s'il s'agit d'un mandat particulier notamment dans le cadre de la révision du RPens.

Art. 101 Enseignants ou enseignantes titulaires de classe

Cette activité étant également valable pour le cycle d'orientation et la décharge y relative définie dans le RPens il nous paraîtrait plus cohérent que cet article soit intégré au RPens.

Art. 102 Gestion pédagogique et administrative

Cette tâche fait partie du mandat global de l'enseignant-e et précisée à l'art. 19 al. c) du RPens. A notre avis il n'est pas cohérent de la retrouver également dans ce règlement.

En vous remerciant de nous avoir consultés et en restant à votre disposition pour toute question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, Cher Collègue, nos salutations les meilleures.


Christine Vionnet Caverzasio
Cheffe de service

